

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 8 juillet 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 28

Délibération n° BC-2022-023

Objet de la délibération : **Délibération portant demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) pour le projet d'aménagement des sources de l'Huveaune.**

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet, à 09h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 1 juillet 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absent ayant donné procuration :

- FELIX Jean-Claude donne procuration à BREMOND Didier.

Absent : VERAN Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : Nicole RULLAN

Monsieur Ollivier ARTUPHEL expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n°2021-105 du Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 12 avril 2021 relative à la convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, le Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume (PNR), l'Office National des Forêt (ONF) et la Ville de Nans-les-Pins;

VU la décision n°2021-80 de l'Agglomération Provence Verte portant approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique entre l'Etat et l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT que l'élaboration d'une stratégie de préservation de la biodiversité des sites naturels remarquables de l'Agglomération Provence Verte intégrant des enjeux de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, préservation des paysages et des forêts, tourisme s'est progressivement imposée afin de prévoir des actions de préservation, de conservation et d'accessibilité au public ;

CONSIDERANT que le site des « Sources de l'Huveaune » fait partie des sites remarquables environnemental et paysager de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que les dernières communications autour des sources de l'Huveaune, notamment par le biais des réseaux sociaux, ont entraîné une explosion de la fréquentation par des visiteurs de tous horizons ayant des pratiques parfois incompatibles avec la préservation du milieu (baignade, randonnées aquatiques, chiens non tenus en laisse, etc.) ;

CONSIDERANT que cet accroissement notable de la fréquentation a nécessité une réflexion sur l'aménagement pérenne de ce site à des fins de protection, en prenant en compte sa résilience, et que l'Agglomération Provence Verte est désignée comme chef de file de ce projet d'aménagement ;

CONSIDERANT l'étude d'aménagement du vallon de Castelette au niveau du site des Sources de l'Huveaune réalisée par l'ONF en coopération entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, le Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume (PNR) et la Ville de Nans-les-Pins ;

CONSIDERANT les résultats de cette étude qui ont permis d'aboutir à un projet d'aménagement en forêt domaniale formant une boucle le long des vasques de tuf avec passage d'une rive à l'autre par des passerelles d'un montant prévisionnel de 132 265,00 € HT (hors maîtrise d'œuvre) ;

CONSIDERANT que la commune de Nans-les-Pins est directement impactée par les évolutions de la fréquentation du site des sources de l'Huveaune, et se trouve aujourd'hui débordée par la sur-fréquentation notamment en termes de stationnement et de cheminement, et qu'il est nécessaire d'interdire « physiquement » le stationnement le long de la route départementale D80 et de baliser le cheminement des visiteurs du parking de la ferrage en centre village au site en lui-même ;

CONSIDERANT la fiche action n°12 du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) de l'Agglomération Provence Verte intitulée « « Schéma de Préservation de la biodiversité des sites naturels remarquables de l'Agglomération Provence Verte : Sources de l'Huveaune, site Sainte Baume, Gorges du Caramy, Site du grand Baou, cascade, plan d'eau et bords de rivières » » ;

CONSIDERANT l'appel à Projets « Sites touristiques exemplaires : expérience client et gestion des flux touristiques - volet 1 de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur visant à soutenir les investissements relatifs à l'expérience client et à la mise en tourisme et la candidature de l'Agglomération Provence Verte (délibération n°BC-2022-022 du 8 juillet 2022)

CONSIDERANT le coût du projet et le financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Sécurisation stationnement (pose de barrières), pose de panneaux d'information et directionnel pour accéder au site	100 000,00 €	ETAT (30 % du total de l'opération)	73 647.45 €
Fourniture des matériaux et réalisation des aménagements sur le site des sources de l'Huveaune	132 265,00 €	Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur AAP « Site touristique exemplaire » (40 % des travaux et MO pour la réalisation des	58 196.60 €

		aménagements sur site	
Maitrise d'œuvre (MO) pour la réalisation des aménagements sur le site des sources de l'Huveaune	13 226.50 €	Autofinancement CAPV	113 647.45 €
Total HT	245 491.50 €		245 491.50 €

Il est demandé au Bureau Communautaire :

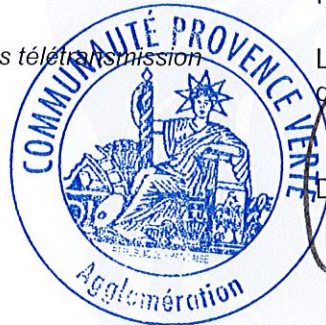
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une subvention de 73 647.45 € (30 %) à l'Etat
- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 8 juillet 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND